

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 12 octobre 2018**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Michel Ligier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Touhami Mohamed, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils, Thierry Messina, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Christian Mathieu

Excusés représentés: 13

Virginie Laborderie à Françoise Surrault, Véronique Gauthier à Annabelle Mallet, Catherine Boyer-Magnien à Claudine Cordes, Jean-Charles Rouche à Touhami Mohamed, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Nesrin Sarigul à Adolé Ankrah, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, Elia Ktourza à Marcus M'boudou, Christine Gonzalez Acevedo à Ange Balzano, Alexandre Dos Santos à Michel Ligier, Maryse Casella à Jean-Marc Bonvallet, Patricia Delcroix à Christian Mathieu, Nhu-Anh Desormeaux à Y. Liebmann

Excusée non représentée : 1

Monique Gendrier

Absents : 2

Laurent Stillen, Claude Stillen

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*

LE CONSEIL,

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018.

**2. Délibération n°2018/339 : Autorisation de signature du protocole de résiliation amiable du bail commercial conclu avec la Poste**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe d'une résiliation du bail commercial en date du 21 septembre 2007 avec la Poste au 31 décembre 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation amiable avec la Société Locaposte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tous documents permettant la résiliation amiable du bail commercial.

**3. Délibération n°2018/340 : SIFUREP - Rapport d'activités 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) 2017.

**4. Délibération n°2018/341 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison de la Jeunesse et de la Culture – Centre social**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

Les résultats ont été les suivants :

En conséquence, sont désignés-es pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de la Jeunesse et de la Culture – Centre social :

**Comme membre de droit :**

- Madame Catherine Boyer-Magnien

**Comme membres invités :**

- Madame Aurélie Monfils
- Monsieur Marcus M'Boudou

- 5. Délibération n°2018/342 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2018-25 relatif à la « fourniture et livraison de matériels d'électricité, de plomberie-sanitaire, de quincaillerie et accessoires divers ainsi que de serrurerie-métallerie pour les régies bâtiment »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2018-25 engagée le 22 juin 2018 et menée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°2018-25 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société REXEL France dont le siège social se situe 13 boulevard du Fort de Vaux – 75 838 PARIS.
- Lot n°3 : la société LEGALLAIS dont le siège social se situe 7 rue d'Atalante – 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR.

**DIT** que l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec les maxima contractuels annuels suivants :

- Lot n°1 : Matériels d'électricité : 64 000 euros HT
- Lot n°3 : Matériels de quincaillerie et accessoires divers : 40 000 euros HT

**DIT** que l'accord-cadre court pour une durée d'un an à compter de sa date de notification ; il est reconductible 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2018 et seront inscrits aux budgets suivants.

- 6. Délibération n°2018/343 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer les pièces du marché 2018-21 relatif à la « maintenance et rénovation des éclairages publics des stades, écoles et bâtiments de la Ville, ainsi que pose, dépose et raccordement électrique des décors d'illuminations de fin d'année »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2018-21 engagée le 02 juillet 2018 et menée par Monsieur Le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°2018-21 avec la société suivante :

- Lot n°1 : la société SATELEC dont le siège social se situe 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHÂTILLON.
- Lot n°2 : la société SATELEC dont le siège social se situe 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHÂTILLON.

**DIT** que l'accord-cadre est conclu dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : sans minimum – maximum annuel : 50 000 euros HT,
- Lot n°2 : sans minimum – maximum annuel : 30 000 euros HT.

**DIT** que l'accord-cadre court pour une durée d'un an à compter de sa date de notification ; il est reconductible 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2018 et seront inscrits aux budgets suivants.

7. **Délibération n°2018/344 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour résilier l'« Accord-cadre multi-attributaires pour l'infogérance des systèmes et réseaux de la commune de Ris-Orangis »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier l'accord-cadre 2016-30 relatif à l'infogérance des systèmes et réseaux pour motifs d'intérêt général.

**PRECISE** que cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation.

8. **Délibération n°2018/345 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Citoyens Agités**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'allouer à l'Association « Citoyens Agités » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2018.

9. **Délibération n°2018/346 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur du Secours Populaire Français pour les territoires d'Indonésie touchés par des catastrophes naturelles**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'allouer à la section rissoise du Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2018.

10. **Délibération n°2018/347 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Croix Rouge Française pour les populations de l'Aude touchées par des catastrophes naturelles**

En raison d'un évènement majeur survenu dans l'Aude après l'envoi du dossier du Conseil municipal, ce point a été ajouté à l'ordre du jour et remis sur table en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'allouer à l'association La Croix Rouge Française une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**PRECISE** que le mandattement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2018.

**11. Délibération n°2018/348 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) - Filière Administrative – Cadres d'emploi Attachés**

Ce point initialement prévu en point 10 dans l'ordre du jour a été présenté en point 11.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du CIA, placés sur grades d'Attaché et Attaché principal, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**PRECISE** qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

**DECIDE** que chaque poste est réparti au sein d'un groupe de fonctions, en tenant compte des critères professionnels suivants :

**Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

**Encadrement**

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
- Organisation du travail des agents (répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service tel que l'évolution réglementaire ou juridique)
- Supervision, accompagnement (accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences)

**Projets/activités**

- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Délégation de signature
- Conduite de projet (entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service)
- Préparation et/ou animation de réunion (organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production)

- Conseil aux élus (apporter son expertise au élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élu.es sur les risques techniques et juridiques)

**Technicité, expertise, chargé de mission, qualification à l'exercice des fonctions**

**Technicité**

- Technicité / niveau de difficulté (niveau de technicité du poste)
- Qualification**
- Qualification (diplôme, habilitation, niveau de maintien des connaissances au vu des évolutions de la réglementation)

**Expertise**

- Connaissance requise (niveau attendu sur le poste)
- Rareté de l'expertise (valorisation des métiers avec peu de candidats sur le marché du travail)
- Autonomie (exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Relations externes /internes (typologie des interlocuteurs)
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière (capacité du poste à engager la responsabilité de la structure publique territoriale : régie)
- Engagement de la responsabilité juridique (capacité du poste à engager la responsabilité de la structure publique territoriale)
- Acteur de prévention (fonction contribuant à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et conseillant l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail)

**FIXE** la détermination des groupes de fonctions suivantes : 4 groupes en catégorie A

CATEGORIE A - Attaché		
<b>Groupe 1</b>		<i>Direction générale</i>
<b>Groupe 2</b>		<i>Directeur-trice de service- Responsable de chefs d'équipes – Chargé-e de mission</i>
<b>Groupe 3</b>		<i>Responsable de service –Coordinateur-trice</i>
<b>Groupe 4</b>	<i>SS Groupe 1</i>	<i>Adjoint-e au directeur-trice</i>
	<i>SS Groupe 2</i>	

**DECIDE** des critères et la répartition des postes (tableau mis en Annexe 1).

**PRECISE** que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat (tableau mis en Annexe 2).

**PRECISE** que le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de la modification des critères retenus sur le poste, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

**DECIDE** que la périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**DECIDE** que les montants maxima de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**DECIDE** que la périodicité de versement du CIA sera versé une seule fois par an.

**DECIDE** que les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions (Tableau en annexe 2).

**DECIDE** que le versement du CIA est apprécié au regard de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent et la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

Fiabilité et qualité du travail effectué

Implication et régularité dans le travail

Respect de l'organisation collective au travail

Ponctualité, assiduité

Respecter les délais et échéances

Sens de la rigueur, de l'organisation et de la méthode

Anticipation et initiative

Concevoir et conduire un projet

Les compétences professionnelles et techniques

Gestion des moyens mis à disposition

Qualité d'expression orale et/ou écrite

Respect des normes et des procédures et des directives données

Adaptabilité aux changements, aux évolutions des méthodes de travail et des nouvelles technologies

Entretien et développement de ses compétences et connaissances

Autonomie dans le travail

Créativité et innovation

Réactivité et disponibilité

Instruire les dossiers

Les qualités relationnelles

Sens du travail en équipe

Relations avec la hiérarchie, avec le public, les collègues (respect, politesse et courtoisie)

Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général) Ecoute et adaptation

Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Piloter - Animer une équipe et/ou un réseau

Concevoir, conduire et évaluer un projet

Conduire une réunion et prise de parole en public

Déléguer, organiser, harmoniser, évaluer le travail de son équipe

Gérer et organiser des ressources (budget, personnel, logistique)

Partager et diffuser l'information

Communiquer et favoriser le dialogue

Négocier et prendre des décisions, mesurer les impacts et les faire appliquer

Prévenir, arbitrer et gérer les conflits

Identifier, mobiliser, valoriser les compétences individuelles et collectives - Formation

**PROPOSE** que le CIA soit versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend et déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

**DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**INFORME** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets en cours et suivants.

**RAPPORTÉ** la délibération n° 2018/159 du 31 mai en ce qu'elle concerne le RIFSEEP.

**ABROGE** partiellement la délibération n°2015/237 du 30 juin 2015 pour la partie concernant les agents relevant du cadre d'emplois des attachés, les autres dispositions restant en vigueur pour les autres cadres d'emplois.

**12. Délibération n°2018/349 : Mise en place de la modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme**

Ce point initialement prévu en point 11 dans l'ordre du jour a été présenté en point 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** que le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et congés pour formation syndicale.

**DECIDE** que les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

**DECIDE** de moduler le régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'arrêts (sur la base d'une année civile). Le dispositif ne concerne que les agents absents pour congés de maladie ordinaire et les absences pour service non fait.

- Au bout du 15ème jour d'arrêt maladie, un abattement de 1/30ème sur 40 % du régime indemnitaire est appliqué pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.
- Au bout du 30ème jour d'arrêt maladie, un abattement de 1/30ème sur 80 % du régime indemnitaire est appliqué pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.

**PROPOSE** de reverser les primes non versées aux agents absents, aux agents des services concernés ayant dû assurer le travail, par une charge de travail supplémentaire. Cette prime sera versée aux dits agents en début d'année N+1.

**PREND ACTE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 h 37.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

